



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTIEL EN VUE DE L'OCCUPATION

**D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 0,5 m² SISE A L'ANGLE DU BOULEVARD LENINGRAD
ET DE LA RUE DU STADE OCEANE AU HAVRE**

POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE

Date et heure limites de remise des offres : le 25 avril 2025 à 16H00

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent appel à manifestation est le suivant :

- Le mot "CANDIDAT" désigne toute personne physique ou morale ayant fait acte de candidature conformément au présent règlement de consultation.
- Le mot "COMMUNAUTE URBAINE" désigne la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
- Le mot "OCCUPANT" désigne le locataire du bien objet de la présente consultation. Il désigne donc également le CANDIDAT lauréat du présent appel à manifestation.
- Les mots "LES PARTIES" désignent ensemble l'OCCUPANT et la COMMUNAUTE URBAINE.
- Les mots "BIEN" ou "IMMEUBLE" désigneront indifféremment le bien de nature immobilière objet des présentes.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION CONCURRENTIEL

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est propriétaire d'une parcelle cadastrée section NS n° 78 d'une superficie de 31 858 m², sise à l'angle du boulevard de Leningrad et de la rue du Stade Océane au Havre. Sur cette parcelle est, en partie, implanté le Stade Océane géré par Océane Stadium. Dans le but de pouvoir communiquer sur les événements liés à cette infrastructure, une emprise est dédiée à l'installation d'un panneau publicitaire numérique.

Le panneau publicitaire se situe sur un axe stratégique avec un trafic journalier estimé à environ 19 000 véhicules en sens sortant et autant en sens entrant.

L'emprise au sol d'environ 0,5 m² située sur la parcelle cadastrée section NS n° 78 d'une superficie de 31 858 m², sise à l'angle du boulevard Leningrad et de la rue du stade Océane au Havre mise à disposition sera à raccorder à un coffret Enedis.

La convention d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée pour une activité publicitaire à caractère commercial pour la pose et la gestion d'un panneau publicitaire numérique de minimum environ 3,3 m * 2,3 m. **L'occupant devra diffuser sur ce panneau la promotion d'évènements d'Océane Stadium, gestionnaire du stade Océane, à 50% du temps, et les 50% restants relèveront de l'activité publicitaire commerciale de l'occupant. La communication d'Océane Stadium sera transmise par cette dernière à l'occupant.**

L'autorisation d'occupation de l'emplacement sera consentie pour une durée de sept ans, à compter du 1^{er} juillet 2025 soit jusqu'au 30 juin 2032.

ARTICLE 2 – CONDITION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public consentie à l'issue de l'appel à candidature présente un caractère précaire et révocable, conformément à l'article R.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La mise à disposition du domaine public est consentie personnellement, et ne peut être cédée ou sous-louée par le bénéficiaire. La convention ne confère aucun droit de propriété sur le domaine public.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de la consultation
- Le cahier des charges

ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront adresser leurs questions par mail à l'adresse suivante :

affaires-immobilieries@lehavremetro.fr

Au regard de l'accessibilité du site, aucune visite ne sera organisée par la Communauté urbaine. Les candidats pourront se rendre seul sur le site.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou doivent être accompagnées d'une traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Les offres seront remises, en 3 exemplaires papier, sous enveloppe fermée portant l'adresse de destination et les mentions suivantes :

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTIEL EN VUE DE L'OCCUPATION
D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 0,5 M² SISE A L'ANGLE DU BOULEVARD LENINGRAD ET DE LA RUE DU STADE
OCEANE
POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE
« NE PAS OUVRIR »**

Elles sont au choix du candidat :

- soit déposées contre délivrance d'un récépissé à l'adresse suivante :
Communauté Le Havre Seine Métropole
Direction Urbanisme, Habitat et Affaires Immobilières
19 rue Georges Braque
CS 70854
76085 LE HAVRE Cédex

Contact : Direction Urbanisme Habitat et Affaires Immobilières
affaires-immobilieries@lehavremetro.fr

- soit transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante :

Communauté Le Havre Seine Métropole
Direction Urbanisme, Habitat et Affaires Immobilières
19 rue Georges Braque
CS 70854
76085 LE HAVRE Cédex

Les offres devront parvenir à la Communauté urbaine avant la date et heure limites suivantes :

Le 25 avril 2025 à 16H00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas examinés.

La transmission par voie électronique et par télécopie n'est pas autorisée.

ARTICLE 6 - CONTENU DE L'OFFRE INITIALE REMISE PAR LE CANDIDAT

L'offre remise par le candidat comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- un courrier signé du candidat indiquant qu'il fait acte de candidature à l'autorisation d'occuper le domaine public pour installer un panneau publicitaire sur ce site et présente son projet détaillant les éléments suivants :
 - * offre du candidat précisant les modalités de mises à disposition notamment **promotion d'événements d'Océane Stadium à 50% du temps, et les 50% restants relèveront de l'activité publicitaire commerciale de l'occupant**, taille de panneau, critères environnementaux ... ;
 - * proposition de redevance annuelle ;
- dans le cas où le candidat est une personne morale, ce courrier signé du représentant légal de celle-ci comportera alors également une pièce attestant que le signataire détient tous pouvoirs pour la représenter et un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) datant de moins de trois mois est exigé ou un extrait K Bis datant de moins de trois mois sera à fournir ;
- le cahier des charges joint à cet appel à manifestation devra être paraphé et signé par le candidat ;

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE SELECTION DES OFFRES

Après avoir éliminé les offres tardives, la Communauté urbaine procédera au dépouillement des offres et en examinera le contenu. Une offre tardive est une offre réceptionnée après la date et heure limites précisées à l'article 5.

La Communauté urbaine peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les offres sont incomplètes de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats.

Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas les pièces figurant à l'article 6.

La Communauté urbaine procédera à l'élimination des offres incomplètes ou lorsqu'elle a souhaité faire usage de la faculté qui lui est ouverte de faire compléter les offres, de celles qui n'ont pas été complétées dans le délai imparti.

ARTICLE 8 - REMISE DES OFFRES FINALES

En cas de négociation, la Communauté urbaine informera les candidats qu'elle aura admis à négocier, en leur demandant de lui remettre une offre finale dans les conditions telles qu'elles seront décrites dans le courrier adressé et dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés. Ce délai est le même pour l'ensemble des candidats restés en lice.

La liste des pièces qui doivent figurer dans l'offre finale est fixée à l'article 6 du présent règlement de consultation.

La Communauté urbaine procédera à l'élimination :

- des offres finales incomplètes ou, lorsqu'elle aura souhaité permettre aux candidats de compléter leurs offres dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés,
- des offres finales qui n'auront pas été complétées dans le délai imparti. Ce délai sera le même pour l'ensemble des candidats restés en lice,
- des offres finales dont le contenu est manifestement incompatible avec les exigences impératives du cahier des charges.

La Communauté urbaine examinera les offres finales restées en lice et choisira l'attributaire ayant présenté la meilleure offre par application des critères de sélection des offres pour validation par le Conseil communautaire du 4 juin 2025.

ARTICLE 9 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les critères de sélection des offres seront les suivants :

- Type de panneau posé
- Montant de la redevance annuelle
- Critères environnementaux

La Communauté urbaine choisira l'attributaire au regard d'une appréciation globale de ces critères sans être contrainte par des modalités de mise en œuvre préalablement déterminées.

La Communauté urbaine se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment, pour tout motif d'intérêt général ou si aucune offre satisfaisante ne se dégage de la consultation ou de la négociation. Dans cette éventualité, les candidats ne sauraient faire valoir un quelconque droit à indemnité.